

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 28/06/2019.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Gontran BODESCOT.

Excusée : Mme Nathalie GARCIA.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Démissionnaires : MM. Jean-Pierre POPILLE - Richard CHAUVIN.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

I/ PERSONNEL

1) AGENCE POSTALE COMMUNALE

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 06 juin 2019, Mme Catherine GENIQUET a annoncé sa démission au poste d'adjoint administratif chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, qu'elle occupe depuis le 07 septembre 2009. Cette démission, acceptée par M. le Maire, sera effective au 1^{er} septembre 2019.

Aussitôt, une vacance de poste a été diffusée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, sur le site « Le Bon Coin » et a été signalée à toutes les Communes formant la Communauté de Communes Saône Beaujolais, pour le recrutement d'un Adjoint Administratif contractuel à raison de 15 heures hebdomadaires et ce, à compter du 1^{er} août 2019 (le temps que Mme GENIQUET forme le nouvel agent et solde ses congés). Les lettres de candidatures sont reçues jusqu'au 12 juillet 2019. Un entretien avec les candidats(es) est fixé au lundi 15 juillet par les membres de la Commission du Personnel. A ce jour, 7 candidatures ont été réceptionnées.

2) AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

M. le Maire informe les Conseillers que le contrat à durée déterminée (article 3-2) de Mme Christine CWIEK, Adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments et de la surveillance des enfants à la garderie périscolaire du soir, arrive à expiration le 20 août 2019. Les membres de la Commission du Personnel ont rencontré le 1^{er} juillet 2019 Mme CWIEK afin de faire le point sur l'ensemble des missions qu'elle effectue depuis le 20 août 2018. Elle a fait remonter l'obligation astreignante liée au gîte concernant les arrivées, les départs, et la présence à proximité le temps de la location les week-ends... Une discussion s'ensuit sur les modalités de gestion du gîte et ses contraintes. D'autres Collectivités gérant également des gîtes communaux seront questionnées pour connaître leur fonctionnement et essayer de trouver une solution de gestion beaucoup moins contraignante...

Quoiqu'il en soit, convenant que Mme CWIEK exécute parfaitement les tâches qui lui sont demandées, le Conseil Municipal accepte de renouveler son contrat à durée déterminée à compter du 20 août 2019, pour une durée de 1 an.

3) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2019,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les règles d'attribution du nouveau régime indemnitaire ont pour objectif de garantir une gestion cohérente et transparente du régime indemnitaire et une équité de traitement entre les agents au regard des fonctions et missions, niveaux de responsabilité et conditions de travail.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Titulaires

- Stagiaires

- Contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, sur la base des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347, suivants :

Article 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents

Article 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-3 : contrat à durée indéterminée – communes de moins de 1 000 habitants – agents à temps non complet maximum 17h30.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, pour les agents de la Commune, sont :

- Attachés

- Adjoints administratifs

- ATSEM

- Adjoints techniques

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment :
 - o Responsabilités d'encadrement direct et indirect
 - o Niveau d'encadrement dans l'organigramme hiérarchique
 - o Responsabilités de coordination de services ou de partenaires extérieurs hors liens hiérarchiques
 - o Responsabilités de conduite de projet ou d'opération.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de technicité, d'expertise, de connaissances ou de spécialité requis pour le poste occupé
 - o Niveau de qualification requis pour l'exercice du poste (en niveau de diplôme ou équivalent)
 - o Niveau d'expérience requis pour l'exercice du poste
 - o Niveau de responsabilité de gestion d'un budget (en termes de volume de budget géré et/ou de participation ou non à l'intégralité de la chaîne budgétaire)
 - o Diversité des missions et des domaines de compétences nécessaires
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Niveau d'exposition au risque d'accident ou de maladie professionnelle
 - o Importance des contraintes particulières du postes telles que : le travail en extérieur, l'exposition au bruit, l'exposition au public, les horaires atypiques, le travail isolé, les déplacements fréquents, l'effort physique, l'impératif de ponctualité, ...
 - o Niveau d'exposition au stress (charge de travail, tension mentale et nerveuse, obligation de réactivité, ...)
 - o Niveau de responsabilité du poste (sur le matériel utilisé, la sécurité d'autrui, la gestion d'une régie,...)

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions par cadre d'emplois et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupes de fonctions	de Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
A1	Attachés	Secrétaire de Mairie	5 000 €
C2	ATSEM	Assistants école maternelle,	2 000 €
C3	Adjoint administratifs Adjoint techniques	Agents techniques, agents d'entretien, agents administratifs, agents service périscolaire	1 500 €

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de prendre en compte l'expérience professionnelle en appliquant dans le calcul de l'IFSE un coefficient variant de 0 à 10 %, déterminé selon les critères suivants :

- Mobilisation de l'expérience et des formations pour le poste occupé
- Volonté de progresser et de s'adapter au poste par la formation et/ou l'engagement personnel
- Autonomie dans le poste
- Force de proposition auprès des élus et des intervenants extérieurs
- Transmission du savoir-faire aux collègues du service

L'expérience professionnelle peut être révisée chaque année au moment des entretiens professionnels et de la mise à jour éventuelle de la fiche de poste.

Réexamen du montant individuel de l'IFSE

Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères et selon les modalités définies précédemment, sans obligation de revalorisation :

- En cas de modification de la fiche de poste,
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement, d'une promotion ou de la réussite à un concours,
- Tous les ans au moment des entretiens professionnels pour tenir compte de l'évolution de l'expérience professionnelle et de la mise à jour éventuelle de la fiche de poste.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède à une cotation du poste occupé par l'agent, à l'aide de la grille d'analyse des postes et rattache le poste au groupe de fonction qui lui correspond.

Dans la limite des plafonds annuels de chaque groupe de fonctions, l'autorité territoriale fixe les montants individuels d'IFSE, en tenant compte de la cotation du poste, du groupe de fonction correspondant et de l'expérience professionnelle individuelle des agents.

Réexamen du montant individuel de l'IFSE

Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères et selon les modalités définies précédemment, sans obligation de revalorisation :

- En cas de modification de la fiche de poste,
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement, d'une promotion ou de la réussite à un concours,
- Tous les ans au moment des entretiens professionnels pour tenir compte de l'évolution de l'expérience professionnelle et de la mise à jour éventuelle de la fiche de poste.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités personnelles et relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est modulé par l'application, sur le plafond du CIA du groupe de fonctions, d'un pourcentage défini selon le niveau d'appréciation générale de l'agent et en fonction du principe général suivant, servant de repère à l'autorité territoriale et dans la limite du plafond annuel du CIA

Appréciation générale de l'agent	Très peu satisfaisant	Peu ou moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Exceptionnel
Montant du CIA attribué	Entre 0% et 20% du plafond du CIA du Groupe de Fonction	Entre 20% et 40% du plafond du CIA du Groupe de Fonction	Entre 40% et 60% du plafond du CIA du Groupe de Fonction	Entre 60% et 80% du plafond du CIA du Groupe de Fonction	Entre 80% et 100% du plafond du CIA du Groupe de Fonction

Vu les groupes de fonctions constitués pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions concernées	Montants annuels maximum du CIA
A1	Attachés	Secrétaire de Mairie	600 €
C2	ATSEM	Assistants école maternelle,	300 €

C3	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Agents techniques, agents d'entretien, agents administratifs, agents service périscolaire	300 €
----	--	---	-------

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Réexamen du montant individuel du CIA

Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères et selon les modalités définies précédemment, sans obligation de revalorisation, tous les ans en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Les éventuelles évolutions consécutives à ce réexamen sont appliquées **au 1er janvier** de l'année suivant l'année de référence de l'entretien professionnel considéré.

Exemple : suite à l'entretien professionnel relatif à l'année N, l'application de la modification éventuelle du CIA sera effective au 01/01/N+1.

Exclusivité

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions ou à la manière de servir.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires,...).

Impact de l'absentéisme sur le versement du RIFSEEP

Le montant du Régime Indemnitare (IFSE + CIA), y compris le maintien à titre individuel, décrit dans la présente délibération, subira l'impact de l'absentéisme dans les conditions exposées ci-après :

- En cas de grève ou de suspension de l'agent, le régime indemnitare sera supprimé au prorata du nombre de jours ou d'heures d'absence ;
- Maintien en totalité pendant les congés annuels, récupérations (dont RTT), autorisations spéciales d'absence, jours de formation, accidents de service, congés de maternité (y compris congés pathologiques), congés de paternité, congés d'adoption et congés pour formation syndicale ;
- Versement dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de Temps partiel Thérapeutique.

S'agissant des absences pour raison de santé (hors absences citées précédemment), le montant du Régime Indemnitare (IFSE + CIA) fera l'objet des modalités de maintien/suppression décrites ci-après :

- Maintien en totalité pendant trois jours d'absence cumulée sur une année glissante (hors journée de carence) ;
- Réduction de 80 % (soit un maintien du montant du régime indemnitaire à hauteur de 20%), au prorata du nombre de jours d'absence, du 4e au 15e jour d'absence cumulée sur une année glissante (hors journée de carence) ;
- Rétablissement du montant du régime indemnitaire à hauteur de 50%, au prorata du nombre de jours d'absence, à compter du 16e jour d'absence cumulée sur une année glissante (hors journée de carence).

-Suspension en totalité en cas de congé longue maladie et congé longue durée. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

II/ FINANCES

1) RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes informant que les dispositifs régionaux d'aide aux communes, initialement prévus pour 3 ans (2016-2017-2018) ont été renouvelés par l'Assemblée Plénière des 19 et 20 décembre 2018. Les dispositifs Bonus sont donc reconduits pour les années 2019-2020-2021 avec une enveloppe pour le Bonus Ruralité (communes comptant moins de 2 000 habitants) passant de 30 M€ à 50 M€. Le taux maximum de subvention régionale pouvant être accordé est de 50 % pour des investissements plafonnés à 150 000 € et sur des projets divers.

M. le Maire évoque divers projets où des devis ont été fournis :

- renouvellement du parc informatique à l'École - coût : 4 025.00 € HT - 4 830.00 € TTC,
- changement des luminaires encastrés à l'École - coût : 4 395.00 € HT - 5 274.00 € TTC,
- changement des ordinateurs de la Mairie suite à la fin de WINDOWS 7 en janvier 2020 - coût 3 990.00 € HT - 4 788.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets énumérés ci-dessus, pour un montant total de 12 410.00 € HT – 14 892.00 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Ruralité » d'un montant de 6 205.00 € représentant 50.00 % de la dépense subventionnable ;
- S'ENGAGE, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné, à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces projets.

2) GARDERIE PÉRISCOLAIRE

M. le Maire évoque les difficultés rencontrées les dernières semaines scolaires pour la fréquentation à la garderie périscolaire du matin surtout. Il rappelle que le nombre d'accueil des enfants est fixé à 16. Lorsqu'il y a des enfants en plus, M. le Maire prévoit une personne supplémentaire pour tous les accueillir, ce qui engendre un coût supplémentaire pour la rémunération de l'agent présent. Cependant certain matin, la présence d'une aide en plus n'était finalement pas nécessaire car des enfants inscrits n'étaient pas présents. Ces absences ne sont pas signalées au préalable et occasionne donc des frais pour rien.

M. le Maire propose d'apporter des modifications à l'article 3 – inscriptions dans le règlement pour la rentrée prochaine, comme suit :

« Les inscriptions peuvent s'effectuer au trimestre, à l'année et occasionnellement.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante doivent être inscrits une semaine à l'avance.

Toutes demandes d'inscription ou d'annulation est à faire **UNIQUEMENT PAR MAIL** à l'adresse secretariat@chiroubles.fr au plus tard le **vendredi (avant 12h00) précédent la semaine scolaire**. Une réponse automatique de réception est envoyée à l'expéditeur.

Les informations suivantes sont obligatoires pour le bon fonctionnement du service :

- NOM et Prénom de l'enfant
- date(s) jour(s) de garde demandé(s)
- heure de reprise (pour le soir) ou de dépose (pour le matin).

Toute absence non signalée sera facturée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les modifications apportées sur le règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019 – 2020, telles qu'énoncées ci-dessus.

III/ BÂTIMENTS

1) ÉGLISE

A/ **TRAVAUX** : Les Conseillers sont informés que les travaux sont terminés. Au cours de la réunion de chantier du 04 juillet 2019, l'Architecte Patrice SALÈS a prononcé une réception avec réserves sur l'escalier Ouest pour le Lot 1 Échafaudage – maçonnerie – pierre de taille. Un protocole d'intervention doit être calé conjointement avec l'entreprise SMBR et l'Architecte. La reprise des interventions se fera sur le mois de septembre. La réception des travaux a été prononcée sans réserve pour le Lot 2 Vitraux – serrurerie (Entreprise THOMAS VITRAUX).

B/ **FINANCEMENT** : M. le Maire informe que le solde de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (attribuée en 2011) a été perçu, soit la somme de 29 454.75 €. Il a été demandé le versement partiel du prêt relais court terme auprès du Crédit Agricole Centre-Est, à savoir : 50 000.00 €. Et quant à la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, elle s'élève à ce jour à 2 961.00 € (17 dons).

2) ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE GEOFFROY

Les travaux de création de la rampe d'accès à la Salle Geoffroy sont terminés. Il reste les garde-corps à poser et les projecteurs.

3) SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe que le chauffe-eau de la Salle des Fêtes fonctionne au gaz propane. La qualité du gaz fait qu'il faut changer régulièrement le thermocouple du chauffe-eau et de plus, l'eau étant très calcaire, l'écoulement est très difficile. Pour éviter le non-fonctionnement du chauffe-eau lors de manifestation, il propose de remplacer le chauffe-eau gaz par un chauffe-eau électrique. A cet effet, un devis a été demandé à CPS CLIMATIC, qui s'élève à la somme de 955.00 € HT – 1 146.00 € TTC.

M. Gontran BODESCOT suggère de se rapprocher de la Communauté de Communes Saône Beaujolais afin de savoir si l'installation d'un chauffe-eau solaire photovoltaïque pourrait être envisagée pour cet établissement, dans le cadre de la démarche TEPos. Il est toutefois signalé que la toiture de la Salle des Fêtes n'est pas en bon état.

4) LOCATIONS

A/ **LOGEMENT MATRAY** : M. le Maire a reçu plusieurs familles pour la visite du logement Matray. Toutes ont pris un dossier et, à ce jour, un seul a été déposé. Il s'agit d'une famille avec 4 enfants en bas âge. Le Conseil Municipal examine le dossier de candidature reçu, notamment les revenus, le garant,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE la candidature de M. Marc ISNARD et Mme Floriane EXTIER ;
- DIT que le montant du loyer s'élève à la somme de 490.00 € par mois;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location avec M. Marc ISNARD et Mme Floriane EXTIER ; contrat qui prendra effet dès leur entrée dans les lieux.

B/ **LOGEMENT MELINAND N° 7901** : Quant à ce logement, une seule visite a eu lieu mais aucune suite n'a été donnée.

IV/ VOIRIE

La Communauté de Communes Saône Beaujolais a accepté d'allouer des crédits supplémentaires pour le programme voirie 2019. Aussi, la Commune peut faire réaliser la totalité des travaux programmés. Ceux-ci ont débuté le 3 juillet 2019 sur la voie communale dite « Grapaloup ».

Concernant le problème de canalisation sur la « Route de Chatenay », M. Brice LAFONT, Conducteur de Travaux chez EIFFAGE TP, doit venir voir ce qu'il en est.

M. Pierre COURIVAUD signale que le trou vers l'habitation de Mme DEPARDON sise « Rue de la Forge », bien que comblé en 2 fois par les Services du Département du Rhône, se reforme de nouveau.

M. Patrick VIGNERON rappelle le problème d'infiltration d'eau dans la cave de l'habitation de M. et Mme Hervé DOUCERAIN « Route des Bonnes ». D'une part, il est relevé qu'une partie du problème vient du chéneau de cette habitation et d'autre part, des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable doivent être entrepris dans ce secteur. Il pourra être vu à ce moment s'il y a une solution à adapter.

V/ ASSAINISSEMENT

1) INFORMATIONS DE SUEZ

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 26 février 2019 il a alerté SUEZ sur les remarques faites dans les rapports annuels du SATESE.

Des informations sont apportées par SUEZ :

- Les 2 moteurs d'entraînements des sprinklers ont été renouvelés à neuf en décembre 2018 ;
- L'obstruction de la vanne automatique actuelle en entrée de station est une problématique récurrente car ce système de vanne (dit papillon) n'est pas adapté pour un effluent chargé. Aussi, cette vanne va être renouvelée ainsi que celle de la bêche vinicole par 2 vannes dites guillotines. La mise en service de ces vannes sera effective au cours du 2^{ème} semestre 2019.
- L'absence de mesure de débit en entrée/sortie de la bêche vinicole ainsi que d'une mesure fiable au niveau du by-pass est également un point régulièrement soulevé par le SATESE. L'installation n'est pas équipée à ce jour pour mesurer ces volumes. Afin de lever les remarques du rapport, des travaux d'amélioration sont proposés et SUEZ a établi un devis qui s'élève à la somme de 2 162.00 € HT – 2 594.40 € TTC.

M. le Maire précise qu'aucun crédit n'a été prévu en investissement sur le Budget Assainissement 2019. Il est proposé de voir pour la prochaine réunion l'éventualité de voter de nouveaux crédits sur le Budget Assainissement ou bien d'attendre 2020.

2) RAPPORT ANNUEL 2018 - SUEZ

Le rapport annuel 2018 sur le service assainissement collectif de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Eau France, dans le cadre du contrat d'affermage, a été transmis par mail à chaque Conseiller, leur demandant d'en prendre connaissance. Quelques données à retenir :

- 78 clients Assainissement représentant 142 habitants
- La station de CHIROUBLES donne de très bons résultats pour l'année 2018
- La mesure en place sur le by-pass de la station n'est pas fiable et va être revue en 2019. La mise en place d'une lame déversante calibrée et une sonde de hauteur est recommandée pour avoir des mesures fiables. Une proposition d'aménagement du by-pass est faite à la Commune (voir ci-dessus).

VI/ URBANISME

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme:

- M. Antoine GEOFFROY / Mme Cindy DARGAUD – 178 Route du Fêtre : Déclaration préalable ➤ Modification de la façade et de la toiture ➤ non opposition.
- M. Arnaud MOUSSET - 85 Impasse de Rochefort : Déclaration préalable ➤ Changement de destination ➤ non opposition.
- M. – Mme Julien CHANTREAU – 227 Rue des Ecoles : Déclaration préalable ➤ Installation photovoltaïque ➤ non opposition.
- M. – Mme Richard LAGOUTTE – 17 Route des Saignes : Déclaration préalable ➤ Ravalement des façades ➤ non opposition.

VII/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMMISSION TOURISME : M. le Maire relate les propos évoqués à la réunion du 02 juillet 2019 ➤ projet d'installation de salles sous forme de bouteilles aménagées pouvant accueillir des expositions, de la publicité..., entre la Route Nationale et l'Autoroute à hauteur des Communes de DRACÉ et TAPONAS. Les tarifs de la taxe de séjour sont maintenus.

B/ COMMISSION AGRICULTURE, VITICULTURE, SYLVICULTURE : M. Patrick VIGNERON rapporte, qu'au cours de la réunion du 02 juillet 2019, il a été évoquée la nécessité d'avoir une meilleure connaissance des friches agricoles du territoire pour garantir un renouvellement et un développement des activités agricoles. Pour ce faire, la CCSB mettra à disposition un outil cartographique mutualisé avec le Système d'Information Géographique du SMB. Aussi, chaque Commune devra identifier un référent, qui aura un accès pour alimenter l'outil de qualification des friches.

2) SYDER

M. le Maire a rencontré avec M. Patrick VIGNERON, M. JACOBELLI du SYDER avec lequel ils ont échangé sur les projets d'amélioration de l'éclairage public sur le territoire de la Commune. Une étude chiffrée doit être établie secteur par secteur.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

M. le Maire invite le Conseil Municipal à assister à la réunion qui se tiendra le 16 juillet 2019, à 19 h 00, à la Mairie avec les Présidents du Cru Chiroubles où ces derniers présenteront le rapport effectué suite au recensement des enseignes et pré-enseignes installées sur la Commune.

2) CONSEIL D'ÉCOLE

Mme Katia GENILLON rapporte les sujets évoqués lors du Conseil d'École du 06 juin dernier, à savoir :

- Effectifs à la rentrée scolaire du 02 septembre 2019
- Renouvellement du cycle piscine au 1^{er} semestre de l'année scolaire 2019 – 2020
- Différentes actions qui ont été effectuées auprès des élèves, des enseignantes ... depuis mars 2019
- Mise à disposition d'une nouvelle pièce pour la garderie périscolaire (ex. Secrétariat de Mairie) – rideau occultant à réparer
- Etude pour installer un interphone, un digicode pour accéder dans le bâtiment scolaire
- Remplacement du parc informatique...

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion le lundi 09 septembre 2019 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 H 35.

